



## Charte pour l'utilisation du logo de la ville

### ■ Informations

Le logo est la propriété de la ville. Le service communication a pour rôle de veiller à la bonne utilisation et au respect de celui-ci.

La ville est autorisée à refuser la diffusion d'un support de communication si les recommandations suivantes ne sont pas respectées.

### ■ Utilisation

Pour pouvoir utiliser le logo de la ville sur vos supports, une demande doit être effectuée au service communication pour obtenir :

- Le logo (selon votre support et votre format)
- Une autorisation pour son utilisation
- Une validation avant diffusion de votre support

### ■ Les interdictions

Vous n'avez pas le droit :

- De diffuser un support de communication avec le logo de la ville sans autorisation ni validation par le service communication
- De modifier le logo
- De prendre un logo trouvé sur internet

### ■ Délais

#### **Avant la création :**

Demander le logo auprès du service communication.

#### **Avant la diffusion :**

Transmettre votre support au service communication pour validation (maximum 1 mois avant le début de l'évènement).

### ■ Formats des vos supports

Selon la diffusion de votre visuel, il est nécessaire de réaliser plusieurs formats.

Pour Facebook :

Format image (jpeg, png) : idéalement 180x180 pixels ou A4.

Pour une diffusion sur les panneaux lumineux :

Format image (jpeg, png) : 600x750 pixels

Pour une diffusion en tant qu'article sur le site internet :

Format image (jpeg, png) : 730x438 pixels ou format A3

La ville ne pourra pas relayer votre évènement sur les supports demandés si les formats ne correspondent pas.

### ■ Supports

Flyers, affiches, post sur les réseaux sociaux, tickets, banderoles, etc. (liste non-exhaustive).

*Merci d'avance*

*Le service communication*

*Pour toute question : [communication@ville-lege44.fr](mailto:communication@ville-lege44.fr)*

08/06/2022